

Le Port  
GB/TA

## DECISION MUNICIPALE N°2023164

### Dépôt d'un permis de construire CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES PARKING AERIEN DIT DU « BARRACUDA » Port du LAVANDOU

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 202 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de procéder « pour le compte de la Commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Vu** l'avis des Conseils d'exploitation et Portuaire du Port du Lavandou du 14 Septembre 2023.

**Vu** l'étude de transition énergétique du cabinet OTEIS en date du 19 juillet 2023.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de déposer un permis de construire pour les travaux d'édification d'ombrières photovoltaïques sur le parking aérien dit du « BARRACUDA » - port du LAVANDOU,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire, au nom de la Commune - Le Port, pour les travaux d'édification d'ombrières photovoltaïques sur le parking aérien dit du « BARRACUDA ».

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre de décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 13 décembre 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

